



À la création de l'entreprise

Quels sont les avantages de la LODEOM à la création ?

Créer son entreprise en outre-mer est encouragé par les économies de charges sociales liées à l'application de la LODEOM (Loi pour l'Ouverture et le Développement Économique de l'Outre-Mer). Ainsi, le gouvernement a voulu renforcer l'exonération spécifique au créateur non-salarié pendant les 4 premières années.

ANALYSE DE L'EXPERT

Le dispositif est ouvert aux employeurs situés dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion) ainsi qu'à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Avec la LODEOM, le créateur (quelle que soit l'activité de l'entreprise) est exonéré de cotisations sociales pendant les 24 premiers mois.

➤ **3^e année** : 75 % d'abattement si le revenu est inférieur à 150 % du PASS, soit 70 650 € en 2025;

➤ **4^e année** : 50 % d'abattement si le revenu est inférieur à 150 % du PASS, soit 70 650 € en 2025;

Exception dans l'abattement : les cotisations de Retraite Complémentaire des Indépendants (RCI) et cotisations invalidité/décès.

➤ **Au-delà des 4 ans**, application de la LODEOM de droits communs pour les TNS.

Décret 2017-972 du 9 mai 2017 relatif aux modalités de calcul aux dispositifs d'exonérations des cotisations de Sécurité sociale des travailleurs indépendants non agricoles en outre-mer.

CHIFFRE-CLÉ

33 500

c'est le nombre de créations d'entreprise en outre-mer en 2025.

Quels sont les différents statuts proposés ?

Tous les prévisionnels conduisent dès le départ à opter prioritairement pour une mise en société à gérance majoritaire pour bénéficier d'un statut de Travailleur Non Salarier (TNS).

Pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales de la LODEOM, un statut de non-salarier est à privilégier.



CE QU'IL FAUT RETENIR

Les régimes d'exonération pour l'embauche d'un salarié

Elle s'applique sur les rémunérations des salariés et comporte deux régimes distincts :

- **l'exonération de droit commun** : elle est accordée aux entreprises de moins de 11 salariés et aux entreprises de secteurs d'activité spécifiques, quel que soit leur effectif ;
- **l'exonération renforcée** : elle comprend une majoration dont bénéficient les entreprises répondant à des critères particuliers (localisation géographique, effectif, modalités d'imposition).

Pour bénéficier de l'exonération

- L'entreprise doit être à jour de ses déclarations et cotisations à la Sécurité sociale.
- Elle ou son dirigeant ne doivent pas avoir été condamnés pénalement pour certains faits (fraude fiscale...).

Le calcul de l'exonération

Le nombre de salariés de l'entreprise est évalué chaque 31 décembre sur la moyenne annuelle.

Le montant de l'exonération est basé sur la rémunération de chaque salarié, en fonction de seuils et de plafonds légaux.

	Statut juridique	Statut social
Salarier	SAS / SARL (gérance minoritaire)	Cadre – Caisse Générale de la Sécurité sociale (CGSS)
Non-salarier	Entreprise individuelle, EURL, SARL	Indépendant – Sécurité sociale des Indépendants (SSI)